



Avis 118 – 30/05/28

6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Projet d'avis 118: Installation d'éoliennes marines/offshore

L'énergie éolienne est l'une des technologies permettant de réduire notre dépendance aux énergies fossiles. Les membres du CC Sud, ayant fait ce constat, ne sont pas défavorables à l'installation d'éoliennes marines en Europe, sous réserve que soit pris en considération leur point de vue lors de la décision des zones où seront implantés ces éoliennes. Les membres s'opposent à l'occupation de zones de pêche par ces installations lorsqu'elles nuisent aux activités traditionnelles.

Certaines zones maritimes ont déjà fait l'objet de concessions pour des projets éoliens sans prendre en compte l'impact sur les autres activités humaines. Par exemple au Portugal, trois communautés (Viana do Castelo, Povoia do Varzim et Vila do Conde) exerçant une activité dûment autorisée, avec des filets fixes sont affectées. Ces communautés de pêcheurs, outrées et en colère, refusent d'enlever leurs filets. Des situations de ce type ne peuvent se reproduire dans l'espace de pêche européen, c'est pourquoi les membres du CC Sud souhaitent faire part des propositions suivantes.

1. Mettre en œuvre des consultations efficaces intégrant toutes les parties prenantes

Afin d'assurer l'application correcte de la directive 2014/89 / UE, il est nécessaire de ne pas permettre l'installation d'éoliennes offshore et autres équipements, sans le développement de consultations efficaces. C'est-à-dire des consultations qui permettent d'aboutir à la prise de décisions sur l'utilisation de l'espace maritime en intégrant les pêcheurs et les autres parties prenantes (stakeholders).

En effet, la directive 2014/89/UE établit les lignes directrices de l'approche que les États membres doivent appliquer dans leurs plans de gestion des zones maritimes. Cette approche fondée sur les écosystèmes doit contribuer à promouvoir le développement durable, la croissance des économies maritimes, ainsi que l'utilisation durable des ressources marines côtières.

En outre, cette directive reconnaît que «La gestion des zones marines est complexe et fait intervenir les autorités à différents niveaux, les opérateurs économiques et les autres parties prenantes » et que «Afin de promouvoir le développement durable de manière efficace, il est essentiel que les parties prenantes, les autorités et le public soient consultés à un stade approprié de l'élaboration des plans issus de la planification de l'espace maritime ».





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Le CC Sud demande ainsi aux Etats membres de mettre en œuvre des efforts aboutissant à une consultation formelle, efficace et intégrant les parties prenantes, en particulier les pêcheurs. Il est indispensable que les pêcheurs soient intégrés dans les processus de définition des utilisations de l'espace maritime.

2. Réaliser et diffuser des études d'impacts environnementaux et économiques

Si la coexistence est possible, il est nécessaire que les parties prenantes et en particulier les pêcheurs y soient favorables. Le financement communautaire d'un projet éolien sans l'accord des professionnels de la pêche et des autres parties prenantes ne doit pas être permis.

Afin de se positionner, les membres du CC Sud demandent donc que des études d'impact environnementaux mais aussi économiques soient menées et partagées aux parties prenantes.

Environnementaux

- L'impact sonore, qui peut avoir une incidence sur les poissons et cétacés.
- Les conséquences de l'introduction de substrats solides artificiels qui peut modifier les processus océanographiques et la disponibilité de la nourriture, avec des implications sérieuses dans les réseaux trophiques.
- L'impact des radiations des câbles électriques conduisant l'énergie à la terre, sur la faune et la flore.

Economiques :

- Impact de ces effets environnementaux sur les captures.
- Impact de la fermeture (occasionnelle ou temporaire) de zones de pêche.

Il est impératif de prendre en compte les enjeux environnementaux, mais aussi la durabilité économique et sociale des différentes communautés de pêche.

3. La prise en compte des zones de pêche dans la Planification de l'espace maritime

Les membres du CC Sud demandent que la Planification de l'espace maritime de chaque État membre prenne en compte et préserve les zones de pêche. Ces zones sont enregistrées dans les registres de pêche, qu'il s'agisse de registres électroniques/DPE ou non et contrôlées par chaque Etat membre. La planification doit de surcroît maintenir la



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

qualité de l'environnement marin afin de préserver toutes les activités qui en dépendent.

Lors de la concession de zones, les Etats membres doivent également, selon les membres du CC Sud, prévoir l'éventuel agrandissement des parcs éoliens, afin de s'assurer de la bonne cohabitation des deux activités sur le long terme, et qu'il n'y ait pas de dommages sur les activités de pêche dans le futur.

En conclusion, les membres du CC Sud demandent à l'unanimité à la Commission européenne et au commissaire chargé de la pêche de reconnaître cette situation et de prendre des mesures appropriées pour garantir qu'il n'y ait pas de substitution d'une activité à une autre, reconnaissant que toutes sont importantes pour l'économie européenne.

